

Carnet de pèlèvement Petit Gibier - TABLEAU INDIVIDUEL à retourner à votre responsable de territoire AVANT le 15 Mars

Nom société :

Saison :

NOM/Prénom chasseur :

Espèces/Mois	Lâcher (Nb)	Jun	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Févr.-Mars ^①	Total
Faisan											
Lapin de garenne											
Lièvre d'Europe											
Perdrix grise											
Perdrix rouge											
Renard roux ^②											
Fouine											
Martre											
Putois											
Blaireau ^③											
Belette											
Hermine											
Ragondin ^④											
Rat musqué ^④											
Pie bavarde											
Corneille noire											
Corbeaux freux											
Geai des chênes											
Garrot à œil d'or											
Canard chipeau											
Canard colvert											
Sarcelle d'hiver											
Sarcelle d'été											
Canard siffleur											
Canard souchet											
Canard pilet											
Oie cendrée											
Oie des moissons											
Oie rieuse											
Bernache du canada ^⑤											
Fuligule milouin											
Fuligule morillon											
Nette rousse											
Poule d'eau											
Râle d'eau											
Foulque macroule											
Pigeon ramier											
Pigeon colombin											
Grive musicienne											
Grive draine											
Grive litorne											
Grive mauvis											
Merle noir											
Tourterelle des bois											
Tourterelle turque											
Caille des blés											
Etourneau sansonnet											
Alouette des champs											
Bécasse des bois ^⑥											
Vanneau huppé											
Bécassine des marais											
Bécassine sourde											
Chevalier aboyeur											
Chevalier arlequin											
Chevalier gambette											
Chevalier combattant											
Courlis corlieu ^⑦											
Bécasseau maubèche											
Barge rousse ^⑧											
Huitrier pie											
Nb jours chassés/mois											

① chasse à courre du 15/09 au 31/03 ② tir d'été à partir du 1^{er} juin ③ vénerie à partir du 15 mai ④ seulement prélevés à la chasse ⑤ en attente de l'Arrêté Ministériel

⑥ marquage individuel obligatoire avec le carnet PMA demandé par chaque chasseur. ⑦ la chasse du Courlis cendré est interdite jusqu'au 30/07/2018 (sauf DPM). ⑧ la chasse de la Barge à queue noire est interdite jusqu'au 30/07/2018.